

4.2 Stockage lourd

Le stockage intermédiaire n'est pas recommandé pour une longue durée, d'un point de vue environnemental. Il est conseillé de mettre en place, lorsque cela est nécessaire un « stockage lourd », en particulier lorsque :

- ↪ le volume de déchets à traiter excède la capacité de traitement du pays ;
- ↪ les installations doivent être adaptées (ou construites) pour permettre le (pré)traitement approprié selon le type de déchets et de traitement choisis ;
- ↪ les négociations de contrats pour le traitement ou pour l'exportation des déchets se prolongent.

Le stockage lourd permet:

- ↪ le stockage de déchets durant des années dans un endroit sûr et respectueux de l'environnement, donnant suffisamment de temps pour finaliser les traitements de l'ensemble des déchets récupérés ;
- ↪ de poursuivre le tri des déchets lorsque les traitements ont été finalisés ; et
- ↪ d'alimenter les unités de traitement retenues à la mesure exacte de leur capacité d'accueil et de traitement.

Les sites de stockage lourd doivent être identifiés au préalable pendant la phase de planification et autorisés par l'autorité compétente nationale.

De grands espaces seront nécessaires pour la réception de déchets de pollutions majeures. En raison de la grande quantité de déchets qui pourraient être potentiellement stockés dans un site sur une longue durée, une évaluation du risque doit être effectuée afin de sélectionner le site qui sera le moins affecté par d'éventuelles infiltrations d'hydrocarbures ou de mélanges eau-hydrocarbures dans le sol.

Les sites de stockage lourd devront être mis en place et gérés en conséquence de la longue période d'utilisation du site. Les services des installations de réception seront opérationnels et seront assurés continuellement (24/24, 7/7), pendant la durée des opérations de nettoyage. Un système de suivi doit être appliqué pour contrôler le mouvement des déchets sur site et l'impact environnemental. Une fois la réception des déchets terminée, le site doit être contrôlé régulièrement, à travers une analyse régulière de la qualité des sols et des eaux souterraines.

La réhabilitation ultime du site sera menée suite à une évaluation complète de l'impact environnemental du stockage des déchets. Cela impliquera si nécessaire la décontamination du sol et des nappes d'eaux souterraines.

Proposition de contenu pour cette sous-section

→ **Recommandations portant sur le stockage lourd des déchets**

→ **Cartographie de tous les sites identifiés et approuvés de stockage lourd.**

Recommandations pour le développement de cette sous-section

Voir le **Questionnaire**, Section 4, Questions 4-3.

▣ **Se référer à la fiche technique FT n°6** "Bordereau de suivi des déchets", p.48.

▣ **Se référer à la FT n°7** "Critères de sélection de sites de stockage intermédiaire et lourd", p.50.

▣ **Se référer à la FT n°8** "Gestion des sites de stockage intermédiaire et lourd", p.51.

▣ **Se référer à la FT n°9** "Modèle de fiche journalière de gestion d'un site de stockage", p.53.

① **Voir Annexe n°4** "Annexe. 5 Étanchéité des sites de stockage", p.74.

① **Pour plus d'informations sur le suivi environnemental**, voir le site de l'Agence de Sécurité Maritime Australienne - AMSA, 2007. *Management and disposal of oil spill debris* :

http://www.amsa.gov.au/Marine_Environment_Protection/National_Plan/Supporting_Documents/Management_and_disposal_of_oil_spill_debris.asp